

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège social : 2, Rue de Turquie - Tunis

La société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2024.

(En K.TND)	Du 01/01/2024 au 31/03/2024	Du 01/01/2023 au 31/03/2023	mars-24	Mars-23 (*)	déc-23	Var
Revenus	1 414	68	1 414	68	1 712	1979%
Dividendes	1 397	53	1 397	-	1 564	2536%
Dividendes reçus sur titres cotés	41	-	41	-	1 510	100%
Dividendes reçus sur titres non cotés	1 356	53	1 356	53	54	2458%
Plus values	-	-	-	-	64	-
Plus values sur vente de titres cotés	-	-	-	-	-	-
Plus values sur vente de titres non cotés	-	-	-	-	64	-
Autres	17	15	17	15	84	13%
Intérêts sur comptes à terme	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur certificats de dépôt	17	15	17	15	84	13%
Jetons de présence encaissés	-	-	-	-	-	-
Moins values sur cession de titres	9	15	9	15	-	-40%
Charges financières	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation	68	69	68	69	249	-1%
Dotations aux provisions			4	58	72	-93%
Reprise sur provisions			74	21	73	252%
Immobilisations financières			12 268	12 268	12 268	-
Titres cotés			10 607	10 607	10 607	-
Autres participations			1 661	1 661	1 661	-
Placements à court terme			5 036	6 119	5 033	-18%
Titres cotés			2 854	2 854	2 854	-
Autres placements en titres de capital			1 182	2 265	1 179	-48%
Autres placements en titres de créance			1 000	1 000	1 000	-
Prises de participations et cessions de la période			52	1 155	16	-95%
Prises de participations			61	1 175	2 696	95%
Cessions en coût historique			9	20	2 680	-55%
Créances rattachées aux immob. Financières			1 289	-	-	100%
Liquidités et équivalents de liquidités			27	17	21	59%
Total des actifs			17 251	18 334	17 159	-6%

(*) Les chiffres de Mars 2023 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité

NOTES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE

ARRETES AU 31 MARS 2024

1. Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels :

Placement de Tunisie, SA au capital de 10.000 KTND et société d'investissement à capital fixe.

Elle est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Ses indicateurs sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

2. Principes et méthodes comptables :

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

2.1 Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2 Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de le conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle. Cette évaluation a été faite en utilisant le cours du 31 Mars 2024.

2.3 Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4 Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

3. Faits marquants à la fin du 1^{er} Trimestre 2024 :

A la fin du 1^{er} trimestre 2024, les indicateurs d'activité ont évolué comme suit :

- **Les revenus** ont atteint **1414** mille dinars au 31/03/2024 , contre **68** mille dinars au 31/03/2023, soit une hausse de 1979%.
- **Les charges d'exploitation** ont baisse de -1% en passant de **69** mille dinars au 31/03/2023 contre 68 mille dinars au 31/03/2024.

4. Autres faits saillants à la fin du 1^{er} Trimestre 2024 :

- Des provisions ont été constituées pour dépréciation de titres pour **4** mille Dinars.
- Des reprises de provisions sur titres ont été constituées pour environ **74** mille Dinars.